

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

**Étaient présents :** Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOU Françoise, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard

**Absente excusée :** Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUERON Ann)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 10

- Présents : 9

**Date de la convocation :** 01/03/2023

**Date d'affichage :** 01/03/2023

**Nomination du secrétaire de séance :**

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé Mme PELLIOU Françoise pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter les remboursements de restauration scolaire de février 2023. Il informe aussi d'une modification dans l'ordre du jour de la convocation, à savoir qu'après le vote des taux d'imposition, sera voté le taux des impôts directs locaux pour les résidences secondaires, requêtes acceptées par les membres présents.

**Intervention des élus avant d'aborder l'ordre du jour.**

Mme QUERON Ann demande que figure dans la rédaction du procès-verbal l'orientation des élus au moment du vote des délibérations.

M. TAREL Gérard rappelle que lors du compte administratif, il faut désigner un président de séance et que par principe, c'est le doyen de séance qui est désigné mais ce n'est pas une obligation.

En conséquence, Mme PELLIOU Françoise étant déjà secrétaire de séance pour cedit Conseil municipal ; et en l'absence de Mme MASTYKARZ Catherine 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme OLIVEIRA Christel est nommée Présidente de séance lors du vote du Compte Administratif.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

- ✓ **10 Pour :** Mme QUERON Ann, Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUERON Ann), Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOU Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- ✓ **0 Contre :**
- ✓ **0 Abstention :**

## 1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire, informe le Conseil Municipal que le compte de gestion relatif à l'exercice 2022 a été réalisé par la Trésorerie municipale de Montargis et que celui-ci est conforme au Compte Administratif pour le même exercice.

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales ( a )	108 373.85	374 619.18	482 993.03
Titres de recettes émis ( b )	36 217.38	248 633.66	284 851.04
Réductions de titres ( c )	-	1 487.00	1 487.00
Recettes nettes ( d = b - c )	<b>36 217.38</b>	<b>247 146.66</b>	<b>283 364.04</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales ( e )	108 373.85	374 619.18	482 993.03
Mandats émis ( f )	61 398.13	298 553.74	359 951.87
Annulations de mandats ( g )	-	183.40	183.40
Dépenses nettes ( h = f - g )	<b>61 398.13</b>	<b>298 370.34</b>	<b>359 768.47</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
( d - h ) Excédent			
( h - d ) Déficit	25 180.75	51 223.68	76 404.43

M. TAREL Gérard informe qu'il approuve les résultats mais qu'en regardant ceux-ci, sans les opérations d'ordre, on obtient un déficit de la section de fonctionnement de 51 223.68 € et de 25 180.75 € en section d'investissement ce qui représente un déficit global de clôture de 76 404.43 €. Il s'agit des résultats réels sans les opérations d'ordre.

Avec les opérations d'ordre (en particulier le bas de laine de 139 697.58 €), il y a un budget de fonctionnement positif de 53 205.30 €. Il s'agit juste d'un commentaire et il n'est pas évident d'en prendre conscience immédiatement. Le fait de retirer les opérations d'ordre, cela masque un peu la réalité du budget alors que celui-ci est en réel, il est fortement négatif pas seulement en 2022, mais aussi en 2021 et en 2023. C'est juste un commentaire, cela sort des comptes.

Ce à quoi, M. RIGAL Didier mentionne que les chiffres apparaissent sur l'affectation des résultats.

M. TAREL Gérard précise aux élus d'en prendre conscience car en réalité, on est en négatif. Comme on a un bas de laine, on a compensé mais cela ne pourra pas durer des années. C'est pour cela qu'il se permet ce commentaire.

M. TAREL Gérard avait une autre question, juste un détail, à savoir que le budget des frais de cantine n'est pas clairement identifiable et demande de quelle imputation, il s'agit. Il est répondu que les frais de la restauration scolaire sont imputés sur le compte budgétaire 65888 (c'est inscrit sur le budget primitif qui a été envoyé avant le conseil municipal ainsi que sur les précédents procès-verbaux de novembre et décembre 2022).

Mme QUERON Ann demande quelle est la différence avec les frais de scolarité et la restauration scolaire. Il est répondu qu'il s'agit du coût pour chaque élève en maternel et primaire pour les écoles (hors restauration scolaire, accueil périscolaire et activités annexes). M. le Maire informe que les frais de scolarité sont quant à eux imputés sur le compte 6558.

VU le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R.241-1 à R.241-33 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion présenté par Madame la Comptable Publique ;

CONSIDÉRANT que Madame la Comptable Publique nous a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 afin de vérifier que les opérations y figurant sont conformes à celles du Compte Administratif, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que nous avons constaté que, pour le Budget Principal, les totaux des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés pour la gestion 2022, sont identiques au Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 faisant ressortir les résultats suivants :
  - o En section d'investissement : déficit de 25 180.75 €
  - o En section de fonctionnement : déficit de 51 223.68 €
  - o Soit un déficit global de clôture de 76 404.43 €
- ✓ **8 Pour** : Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- ✓ **2 Contre** : Mme QUÉRON Ann et Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUÉRON Ann)
- ✓ **0 Abstention** :

## II°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christel OLIVEIRA (Monsieur le Maire ayant quitté la séance), examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, Jérôme RICARDOU, lequel peut se résumer ainsi :

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de Fonctionnement	A 298 370.34	G 247 146.66
	Section d'Investissement	B 61 398.13	H 36 217.38
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report 2021 en section de fonctionnement (002)	C 0.00 (si déficit)	I 139 697.58 (si excédent)
	Report 2021 en section d'investissement (001)	D 10 087,85 (si déficit)	J 0.00 (si excédent)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		=A+B+C+D 369 856.32	=G+H+I+J 423 061.62
<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de Fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'Investissement	F 0,00	L 0,00
	total des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de Fonctionnement	=A+C+E 298 370.34	=G+H+K 386 844.24
	Section d'Investissement	=B+D+F 71 485.98	=H+J+L 36 217.38
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	=A+B+C+D+E+F 369 856.32	=G+H+I+J+K+L 423 061.62

M. TAREL Gérard intervient pour indiquer qu'il a travaillé avec plusieurs élus sur ces comptes de manière à y voir clair et souligne que seul un travail d'équipe a permis de le faire.

Il expose plusieurs constatations :

1<sup>ère</sup> constatation : Il y a bien la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion. C'est assuré. Avec les mêmes remarques, et il insiste là-dessus. Il y a un déficit réel de - 76 404.43 € ce qui représente quelque chose comme 28%. La commune est en positif à cause du « bas de laine ».

Intervention de Mme QUERON Ann qui souligne qu'on a bien rogné.

Les cinq personnes qui ont collaboré sur le sujet (Mme MASTYKARZ Catherine, Mme QUERON Ann qui a beaucoup travaillé, M. COCHET Patrice, M. RONDEAU Jacques et lui-même). Ils ont fait deux réunions de 2.30h chacune car tout le monde ne pouvait pas se réunir ensemble ; une réunion avec Mme MASTYKARZ Catherine et Mme QUERON Ann puis ensuite une réunion avec M. COCHET Patrice, M. RONDEAU Jacques. Tout le monde a absolument convergé.

Ce travail très important de cinq élus a été nécessaire, c'était normal pour synthétiser le budget, et ils ne pouvaient pas demander à la secrétaire de le faire, la commune n'a pas les moyens et le temps de travailler et de synthétiser le budget. Le budget a été synthétisé en deux feuilles. Avec ceci, tout est clair. Cette synthèse a été initialisée à partir de ce que réalise la commune de Thimory. Toutes les communes font ainsi. Pour faire ça, ils y ont passé des heures. C'est normal. C'est un travail très important pour comprendre et synthétiser les documents indigestes fournis par la comptabilité publique et l'ordonnateur qui ne devrait pas être soumis aux élus tel quel. Ce travail-là aurait dû être réalisé par tout le monde. Tout le monde l'a fait. La stupidité est de le faire chacun dans son coin. Il est important de le faire tous ensemble pour éviter les erreurs et s'y reprendre à plusieurs fois. M. TAREL Gérard indique qu'il faisait des erreurs, elle faisait des erreurs, on s'y est repris. Le résultat est que tout est nickel.

2<sup>ème</sup> constatation : La commission des finances de la commune est actuellement réduite à seulement deux élus. Celle-ci n'a pas pu réaliser son travail qui a duré 1/2h.

M COCHET Patrice intervient pour préciser qu'elle a duré cinquante minutes.

Cette commission n'a pas pu faire son travail alors que cela aurait dû prendre une matinée, l'équivalent du travail que l'on a fait. Donc, il y a un problème. Le chef de cette commission aurait dû rapporter ses conclusions aujourd'hui, en séance de conseil municipal. On aurait dû travailler et tout de suite le problème est réglé.

3<sup>ème</sup> constatation : Aujourd'hui, il n'y a pas de mise à disposition du conseil municipal des informations financières importantes sur les comptes afin de nous aider pour une analyse éclairée dans la prise de décisions futures sur l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune, sa capacité d'emprunt, les encours et l'évolution de la dette, l'évolution des produits des impôts directs et des dépenses de fonctionnement.

Il devrait y avoir un certain nombre de ratios faits depuis le début du mandat si on veut suivre l'évolution. Si on le fait chaque année, cela devient clair, et aide à prendre une décision en connaissance de cause.

De toutes ces constatations, les propositions qui sont faites :

1°) Il faut renforcer la commission des finances de la commune afin de l'ouvrir pour qu'un travail productif d'équipe soit exécuté avant chaque conseil municipal d'approbation des comptes.

2°) Il faut que soit rédigé et diffusé annuellement avant chaque session de l'approbation des comptes le rapport de gestion manuel ainsi qu'une présentation synthétique des comptes tel que réalisé par les autres communes. C'est le travail de la commission. Ce n'est pas le travail du Maire, ni de la secrétaire de mairie qui n'a pas que ça à faire.

3°) Il faut que la présentation synthétique annuelle des comptes administratifs soit présentée sur le site internet à disposition de tous les habitants qui ont le droit d'avoir une information sur les comptes de la commune. On est parti d'une constatation puis on fait des propositions. On va voir pour les votes mais compte tenu de tous ces éléments, il n'approuve pas le compte administratif. Sachant que le but, ce n'est pas de bloquer mais d'améliorer, et tous ensemble, ils prennent ce genre de décisions recevables de manière à améliorer la gestion. Aujourd'hui, s'ils bloquent le compte administratif, ce n'est pas grave, ils se revoient dans 8 jours mais ils n'ont pas de raison structurellement de le refuser. Il faut être entendu là-dessus, qu'on s'améliore, parce que si on ne marque pas un temps d'arrêt, on va continuer comme avant.

M. BILLAULT Jean-Michel et M. TAREL Gérard interviennent pour dire : « On court à la catastrophe ».

M. RONDEAU Jacques partage les idées exposées par M. TAREL Gérard et affirme que dès qu'on demande une commission, ce n'est jamais passé comme tel. A un moment donné, il faut être aussi convaincant car on n'en finira jamais. Et de même n'approuvera pas le compte administratif.

M. COCHET Patrice pose une question qui n'a pas été abordée lors des réunions préparatoires où il n'a été question que de chiffres, à savoir si on refuse les comptes aujourd'hui, on les refuse en attendant quoi ?

M. TAREL Gérard répond qu'on les refuse en attendant de mettre en place des mesures qui nous conviennent. On attend 3 - 4 jours.

Mme OLIVEIRA Christel s'interroge ; le compte ayant été approuvé par la Trésorerie, peut-on finalement ne pas l'approuver ?

M TAREL Gérard pense que oui sinon on ne poserait pas la question. Ce n'est pas logique de ne pas l'approuver. Il est bien d'accord. On peut le bloquer aujourd'hui si on veut le bloquer, on le bloque et on se revoit dans 4 à 5 jours et on le débloquent, c'est évident. C'est pour marquer le coup.

M. COCHET Patrice demande en cas de refus ; quels sont les arguments pour le refuser.

M. TAREL Gérard indique que c'est lié à ce qu'on vient de dire. Il parle de constatations et propose quelque chose.

M. COCHET Patrice insiste en disant que ce n'est pas lié au compte administratif.

Mme QUERON Ann informe que ce n'est pas lié au compte administratif. On est responsable de cette situation.

M. COCHET Patrice soutient que ce serait plus cohérent de ne pas voter le budget primitif. C'est un avis.

M. TAREL Gérard indique que chacun peut donner son avis.

Mme QUERON Ann insiste en disant que c'est la solution pour que la Préfecture se rende compte qu'un certain nombre de choses se fait tout seul.

M. TAREL Gérard demande aux élus s'ils sont d'accord sur le constat.

Plusieurs élus partagent l'avis sur le constat (Mme QUERON Ann, M. COCHET Patrice).

M. COCHET Patrice affirme qu'il ne bloquera pas le compte administratif car il n'y a pas d'arguments recevables.

On en a voté un mais on peut, peut-être agir sur le budget primitif. C'est autre chose. Le compte administratif 2023, on ne veut pas que ce soit pareil pour le principe.

M. RIGAL Didier estime que la présentation du compte administratif comme elle a été faite aurait été mieux, pour celle du budget primitif.

M. RONDEAU Jacques souhaite que l'on marque le coup.

Mme OLIVEIRA Christel reconnaît que certaines choses sont à réaliser en amont. Qui approuve ou n'approuve pas le compte administratif.

M. COCHET Patrice n'a pas d'argument pour refuser cette approbation-là.

Mme OLIVEIRA Christel demande, si en tant que Présidente elle a deux voix.

M. TAREL Gérard croit comprendre qu'en cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

M. RONDEAU Jacques partage l'avis de M. COCHET Patrice et souhaite marquer les choses car demain, après-demain, on se fait « bouffer ». Dès que l'on propose ou fait quelque chose, on revient ou pas à chaque fois, c'est non.

Mme OLIVEIRA Christel admet que les comptes étaient plus élevés au 1<sup>er</sup> mandat, bien remplis.

M. TAREL Gérard et Mme QUERON Ann indiquent qu'il y a la perspective de l'Auberge.

Mme QUERON Ann se pose la question de savoir où est passé l'argent. Que vont dire les citoyens à Conflans, où est passé l'argent. Il faut payer la cantine.

M. COCHET Patrice craint que l'on fasse remarquer l'incohérence de cette décision.

M. RONDEAU Jacques reconnaît qu'il est incohérent avec cette idée-là. Cela n'empêchera pas de mettre le budget primitif en suspens.

*VU le code des Communes et notamment les articles L.121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R.241-1 à R.241-33 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote :

- **REFUSE par 5 voix contre** le compte administratif de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion de la Trésorerie municipale de Montargis.
- ✓ **4 Pour** : Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLINOT Françoise, M. COCHET Patrice et M. RIGAL Didier
- ✓ **5 Contre** : Mme QUÉRON Ann et Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUERON Ann), M. BILLAULT Jean-Michel, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- ✓ **0 Abstention** :

Dès le retour de M. le Maire dans la salle du conseil, Mme OLIVEIRA Christel l'informe que le compte administratif n'a pas été approuvé.

M. le Maire ne comprend pas cette décision qui a pour effet que l'affectation du compte de résultats, les taux d'imposition, et le budget primitif ne seront donc, pas votés aujourd'hui.

M. COCHET Patrice rappelle que des éclaircissements s'imposent et les élus ayant voté contre doivent expliquer les raisons de leur vote.

M. RONDEAU Jacques indique qu'il a voté contre et est conscient d'être incohérent par rapport au compte de gestion. Il est dommage de ne pas avoir été consulté à la fois dans la commission des finances et par rapport à ce qui se passe dans les dépenses et les recettes. Ce serait bien d'avoir une commission des finances, que l'on soit prévenu, que l'on ait des chiffres en face. C'est l'incohérence de tout cela et de celle de la gestion.

1°) M. TAREL Gérard informe de la cohérence entre ce que l'on peut montrer et est formel sur un point. Il faut que cela change. Il a été constaté et réalisé un travail important de cinq élus afin de comprendre et de synthétiser tous les documents transmis par la comptabilité publique et l'ordonnateur. Une synthèse de deux pages a été réalisée. La commission finances est réduite à deux élus. M. le Maire répond qu'elle est composée de trois personnes et non de deux.

2°) M. TAREL Gérard indique que la commission des finances n'a pas pu réaliser son travail et le rapporter en séance de ce jour. Les élus ont passé plusieurs heures et il est inconcevable à chaque fois que chaque élu réalise ce travail.

Il n'y a pas de mise à disposition des informations financières importantes pour une analyse éclairée des comptes et de prises de décisions futures comme :

- l'évolution de la capacité d'auto financement
- l'évolution de la capacité d'emprunt de la commune
- les encours de la dette
- l'évolution des impositions directes et indirectes
- les dépenses de fonctionnement.

Il y a un certain nombre de ratios dont on ne dispose pas et de temps pour réaliser cette analyse. Que s'est-il passé ? Comment cela a-t-il évolué ?

Il n'est pas concevable d'approuver les comptes si on ne dispose pas des éléments.

Partant de ces constatations, il convient de renforcer la commission des finances, de l'ouvrir à tous afin qu'elle soit productive. Avant chaque conseil municipal du vote du budget, un rapport de gestion annuel de quelques pages et une présentation synthétique des comptes doit être effectué.

Ce travail ne peut être fait par le Maire ou la secrétaire de mairie. La présentation des comptes doit être diffusée sur le site internet de manière à être mis à disposition pour l'ensemble des habitants...

Compte tenu de ces propositions, le compte administratif n'est pas approuvé.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il ne peut pas changer les chiffres figurant sur le compte administratif qui sont le reflet de l'année écoulée et par là-même qui sont en concordance avec le compte de gestion qui vient d'être voté à la majorité d'où son incompréhension. Même si un nouveau conseil est convoqué dans quelques jours, le compte administratif sera le même que celui qui a été proposé aujourd'hui. Ne pas le voter juste pour faire un blocage est incompréhensible.

M. TAREL Gérard demande que la méthode de travail change, c'est tout.

M. le Maire répond qu'avec ce groupe d'élus, il constate que beaucoup voudraient être le calife à la place du calife.

Un certain nombre d'élus s'insurge.

M. RONDEAU Jacques partage l'avis de M. TAREL Gérard et insiste sur l'existence d'une incohérence qui amène à une situation négative qui pourrait être évitée selon lui en travaillant différemment. Il dit qu'il s'agit d'un ras le bol général même si c'est idiot de voter les mêmes chiffres la semaine prochaine.

Mme QUERON Ann indique (avec la voix de Mme MASTYKARZ Catherine) qu'elle a voté contre ; et se dit cohérente avec ses choix. Pour avoir voté contre le compte administratif mais aussi contre le compte de gestion. Et ce, par manque de clarté. Elle souhaite plus de clarifications et dit avoir le droit de faire part de ses avis même s'ils sont différents des autres. De plus, elle souhaite que les conflanais sachent ce qui se passe dans la commune.

M. RIGAL Didier dit avoir voté pour et estime que les remarques sur la présentation du compte administratif auraient dû logiquement être présentées au vote du budget primitif. Il rejoint l'avis du maire quant à la non possibilité de modifier les chiffres existants pour le compte administratif. Selon lui, il faut travailler sur les propositions à venir. M. RONDEAU Jacques souligne que ce serait la sagesse de voter le compte administratif mais à un moment donné, il faut bloquer le budget primitif car on va à la catastrophe.

M. COCHET Patrice rappelle qu'il est trop tard, le compte administratif a été mis au vote, mais c'est le budget primitif sur lequel on aurait pu réagir.

En guise de conclusion, Mme OLIVEIRA Christel s'aperçoit que ce qui est reproché est un manque d'information et de communication.

M. le Maire informe que l'on va bloquer la commune puisque c'est ce qu'ils veulent mais ne comprend pas cette décision.

M. RONDEAU Jacques admet qu'il sait que reporter le vote du compte administratif, c'est un travail important pour la secrétaire. Mais il ne tolère plus les choses. Dès que l'on arrive à la mairie, c'est la boule au ventre. Se faire engueuler comme un gamin, il a passé l'âge.

### III°) AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2022

Le compte administratif n'étant pas approuvé, l'affectation du compte de résultat est reportée.

### IV°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le compte administratif n'étant pas approuvé, le vote des taux d'imposition est reporté.

### V°) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le compte administratif n'étant pas approuvé, le vote des taux des impôts directs est reporté.

### VI°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le compte administratif n'étant pas approuvé, le vote des subventions aux associations est reporté.

### VII°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le compte administratif n'étant pas approuvé, le vote du budget primitif est reporté.

### VIII°) CONVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE CRÉATION ET RENFORCEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Chailly-en-Gâtinais et Conflans-Sur-Loing et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

M. RONDEAU Jacques demande un complément d'informations sur le montant des travaux et sur celui que les engage. M. le Maire précise que c'est la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Conflans-sur-Loing, les travaux concernés par cette convention sont : Reprofilage d'enrobé route de la Charmault (en mitoyenneté avec la Commune de Cortrat) pour un montant estimatif de 8.404,00 € H.T.

M. COCHET Patrice demande si la somme a été engagée au budget primitif. Confirmation du maire qui indique qu'il s'agit de dépenses d'investissement.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DONNE** accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2023 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune.
- **APPROUVE** la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Chailly-en-Gâtinais et Conflans-Sur-Loing.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.
  - ✓ **10 Pour** : Mme QUÉRON Ann et Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUÉRON Ann), Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
  - ✓ **0 Contre** :
  - ✓ **0 Abstention** :

Cette dépense sera imputée en section d'investissement - **Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Article 2151.**

**IX°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES MOIS DE DÉCEMBRE 2022 À FÉVRIER 2023 (CF. DELIBERATION 3-2012)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012). Ces remboursements concernent la période de décembre 2022 à février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période de décembre 2022 à février 2023 pour les familles, suivant le tableau ci-dessous.

	<b>Repas Décembre 2022</b>	<b>Repas Janvier 2023</b>	<b>Repas Février 2023</b>	<b>Total période</b>
BAZZIN	16.45 €	96.90 €	45.60 €	<b>158.95 €</b>
BUREL / FERNANDEZ	28.40 €	55.68 €	27.84 €	<b>111.92 €</b>
CHAUME / RUAT	14.00 €	19.95 €	8.55 €	<b>42.50 €</b>
COUTE	100.05 €	170.52 €	41.76 €	<b>312.33 €</b>
FOREST / LETOURNEAU	33.60 €	70.00 €	42.00 €	<b>145.60 €</b>
GUERREIRO	5.60 €	- €	3.48 €	<b>9.08 €</b>
GUILLAMET / GARNIER	66.00 €	108.80 €	54.40 €	<b>229.20 €</b>
HOUAS / PINON	13.80 €	35.00 €	28.00 €	<b>76.80 €</b>
JUDRIN	14.20 €	20.88 €	17.40 €	<b>52.48 €</b>
JUPIN / AGNESSENS	20.70 €	52.20 €	52.20 €	<b>125.10 €</b>
LECLERC FERRIER	24.85 €	55.68 €	27.84 €	<b>108.37 €</b>
LEROUX	7.80 €	14.00 €	2.00 €	<b>23.80 €</b>
MARTINEAU /CHAMBON	35.50 €	52.20 €	27.84 €	<b>115.54 €</b>
RENCKERT /TRI	35.50 €	55.68 €	27.84 €	<b>119.02 €</b>
	<b>Repas Décembre 2022</b>	<b>Repas Janvier 2023</b>	<b>Repas Février 2023</b>	<b>Total période</b>
TURPIN / DELAMARE	48.30 €	77.00 €	28.00 €	<b>153.30 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>464.75 €</b>	<b>884.49 €</b>	<b>434.75 €</b>	<b>1 783.99 €</b>

- ✓ **10 Pour** : Mme QUÉRON Ann et Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUERON Ann), Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- ✓ **0 Contre** :
- ✓ **0 Abstention** :

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 65888.**

## X°) PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CLASSE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE DE SAINT-FIRMIN DES-VIGNES À AMILLY POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS À CONFLANS-SUR-LOING

Le Conseil Municipal décide d'octroyer aux familles (dont les enfants sont scolarisés à Amilly) une participation pour le voyage en classe de mer (Saint-Jean-de-Monts) du 2 au 7 mai 2023, participation calculée selon le quotient familial, et comme ci-dessous pour les familles suivantes :

Enfant concerné	Participation financière de la commune
CANTIENI Léna	246.00 €
RENCKERT Armand	123.00 €
FERNANDEZ Sacha	106.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>475.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la classe découverte de l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly.
- ✓ **10 Pour** : Mme QUÉRON Ann et Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUERON Ann), Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLISOT Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- ✓ **0 Contre** :
- ✓ **0 Abstention** :

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement Chapitre 65 – **Autres charges de gestion courante – article 6574.**

## XI°) DEMANDE DE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CONFLANS-SUR-LOING

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur RENAUT Rémy demeurant 19 rue Albert Camus, commune de Saint Leu (Île-de-la-Réunion) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° NC B27 en date du 18 novembre 2010  
Concession perpétuelle  
Au montant réglé de 160.07 €

Le Maire expose au Conseil municipal que M. RENAUT Rémy, acquéreur le 18 novembre 2010 d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. RENAUT Rémy déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

M. RONDEAU Jacques indique que la commune récupère un emplacement vide, ce qui est intéressant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession demandée par M. RENAUT Rémy d'une concession funéraire située dans le nouveau cimetière (emplacement B27) :
- **FIXE** le prix de rétrocession par la commune au prix de 100.00€.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- ✓ **10 Pour** : Mme QUÉRON Ann et Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUERON Ann), Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLISOT Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- ✓ **0 Contre** :
- ✓ **0 Abstention** :

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**  
- **Article 6588.**

## **XII°) ABANDON DE LA DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE (PROJET EXTENSION CIMETIÈRE)**

Par délibération en date du 23 mai 2018, le Conseil municipal avait demandé l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers à la réalisation du projet d'extension du cimetière. A la suite de l'acquisition récente par la commune desdites parcelles cadastrées A 0333 et A 0334, l'EPFLI sollicite la commune afin de mettre fin à sa demande d'intervention de l'EPFLI dans le cadre de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre fin à la demande d'intervention de l'EPFLI dans le cadre de ce projet.

- ✓ **10 Pour** : Mme QUÉRON Ann et Mme MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Mme QUERON Ann), Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard
- ✓ **0 Contre** :
- ✓ **0 Abstention** :

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

M. le Maire signale qu'il a reçu un dossier d'une demande de sponsoring de conflanais ayant pour projet de réaliser le rallye 4L TROPHY. *Le Rallye 4L Trophy est un raid automobile solidaire destiné aux jeunes. Ce raid, composé de plusieurs milliers de voitures, amène au Maroc des fournitures scolaires entre autres.* En l'absence de votes des subventions n'ayant pas eu lieu (vote reporté), la commune ne peut se prononcer pour l'instant.

Mme OLIVEIRA Christel fait part de la demande d'une administrée demandant l'autorisation d'installer un brise-vue derrière l'Auberge. M. le Maire se rapprochera de l'administrée afin de clarifier sa demande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire évoque les questions posées par M. RONDEAU Jacques.

Modalités de financement de formation pour les élus : La commune cotise pour le DIFELU, ensuite il suffit de s'inscrire et de trouver des formations ne dépassant pas 700.00€ Il ajoute que la Caisse des Dépôts et Consignations gère ces formations.

Provision pour la reprise de concessions au cimetière : M. le Maire indique qu'il avait provisionné 6 000.00 € pour les sépultures échues au nombre de 4 (*tarif estimatif donné lors de la formation de mai 2022, à laquelle avait assisté M. RONDEAU Jacques*). Les autres concessions (sépultures en état d'abandon) ne sont actuellement pas concernées par ce montant (procédure de reprises de concessions en cours).

Provision pour risques sur le budget : M. le Maire ne sait pas à quoi cela correspond. M. TAREL Gérard indique qu'il s'agit de provisions en cas de dépassement de budget. Il s'agit d'une provision qu'on choisit de dépenser ou non.

Budget de l'auberge pour 2023 : Les dépenses concernant l'Auberge de Conflans correspondent aux imputations 6226 - Honoraire de l'EPFLI et 27638 pour le remboursement du capital. M. TAREL Gérard demande ce qui a été prévu cette année. M. le Maire informe que l'EPFLI facturera fin 2023 ce qui aura été dépensé en 2022 et rappelle que la commune n'est pas encore propriétaire.

M. le Maire demande aux élus de définir une date pour le prochain conseil municipal. En l'absence de vote du budget primitif ce jour, la commune ne peut pas finaliser l'acquisition récente des parcelles (à proximité du cimetière).

La date du prochain Conseil municipal est fixée jeudi 23 mars 2023 à 18h30.

Séance levée à 19H57

Secrétaire de séance  
Françoise PELLIOT



En mairie, le 8 mars 2023

Le Maire,  
Jérôme RICARDOU

